

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** L'élection de Monsieur Serge RIGAL à la présidence du Département le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** La délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle l'assemblée départementale a désigné Madame Maryse MAURY 5^{ème} vice-présidente du Département ;

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, en l'absence simultanée de Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, et de Madame Nelly GINESTET, 1^{ère} vice-présidente, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par la 5^{ème} vice-présidente du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, durant son absence du 2 au 12 août 2022, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Maryse MAURY, 5^{ème} vice-présidente, pour signer tout acte administratif, qu'il soit unilatéral ou contractuel, et tout autre document, dès lors qu'ils sont utiles afin de garantir la continuité des services publics départementaux, qu'ils relèvent des compétences propres ou déléguées du président et qu'ils ne sont pas habituellement couverts par une délégation de fonctions à un vice-président.

ARTICLE 2 : Le directeur général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 02 AOUT 2022

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressée le :